



RÈGLEMENT 2026-102-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT N° 2019-102 CONCERNANT LES RÈGLES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le lotissement numéro 2019-102 et ses amendements sont en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les articles 6.2 et 6.3 du Règlement sur le lotissement numéro 2019-102 concernant l'application et les règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2026-102-01 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement doit être soumis à une assemblée publique de consultation conformément aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public conformément aux dispositions législatives applicables;

PAR CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte le projet de règlement numéro 2026-102-01 intitulé « Règlement numéro 2026-102-01 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 2019-102 concernant les règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels »;

QUE le conseil municipal délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la présente résolution, ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ET QU'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 – APPLICATION DE LA CONTRIBUTION

À la page 13, le paragraphe suivant de l'article 6.2 : « Dans tous les autres cas, comme conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou à l'émission d'un permis de construction suite à la rénovation cadastrale (L.A.U., art. 117,1), le propriétaire doit, soit, et ce au choix du Conseil : » est remplacé par : « Dans tous les autres cas, comme conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale (L.A.U., art. 117,1), le propriétaire doit, soit, et ce au choix du Conseil : ».



3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3 – RÈGLES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

À la page 13, le texte de l'article 6.3 est remplacé par le texte suivant : « La valeur du site est considérée à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme. La valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation à la date visée au premier alinéa. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Authentifié par :

Louise Trottier,
Mairesse

Patrick Paradis,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le Règlement numéro 2026-102--01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 10 août 2026

Adoption du projet de règlement : 10 août 2026

Avis public de la consultation publique :

Consultation publique :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public de promulgation :

Entrée en vigueur :
